



**PRÉFET  
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires**

Direction Départementale des Territoires  
Service Urbanisme et Aménagement

**COURRIER REÇU LE :**

**10 MARS 2021**

**Service Eau et Biodiversité**

**Affaire suivie par :** Christine Sanchez

**Contact :** 02.54.55.76.44

[ddt-seb@loir-et-cher.gouv.fr](mailto:ddt-seb@loir-et-cher.gouv.fr)

**Ref :**

**PJ :** 1 dossier en retour

- |  |   |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Chef de service               | <input type="checkbox"/> Adjoint au chef de service |
| <input type="checkbox"/> PPU                           | <input type="checkbox"/> DFU                        |
| <input type="checkbox"/> Chargé Mission Revitalisation | <input type="checkbox"/> Secrétariat                |
| <input type="checkbox"/> DDCV                          | <input type="checkbox"/> Copie                      |
| <input type="checkbox"/> CDAC                          |   |

Blois, le 10 mars 2021

Service Urbanisme et Aménagement

Unité DFU

**Objet :** PC - Construction d'une centrale photovoltaïque au sol à Châtillon-sur-Cher - URBA 282

**PC n° 041 043 21 D0002** - Demandeur : SAS URBA 282 représentée par Madame Stéphanie ANDRIEU :  
75 Allée Wilhelm Roentgen - CS 40935 - 34961 MONTPELLIER.

Le projet concerne la construction d'une centrale photovoltaïque au sol située au lieu-dit « Les Poizas » à CHATILLON-SUR-CHER (parcelles OB n° 1316, 1317, 1328, 1329, 2918, 3273, 3274 et 3275).  
Superficie du terrain : 60 180 m<sup>2</sup>.

Ce dossier appelle de ma part les observations suivantes, en ce qui concerne les domaines « Eau et Biodiversité » :

**Volet Eau**

Le projet se situe hors zone inondable, éloigné d'un cours d'eau et hors zones AEP, etc... L'inventaire flore n'a pas identifié de zones humides sur le site et il n'y a pas eu d'inventaire pédologique.

Il est estimé que les zones imperméabilisées par le projet seront de l'ordre de 196 m<sup>2</sup>. Mais après calcul, il faudrait voir exactement en quoi sont faites les voies d'accès dites « enherbées », car il semble qu'elles soient enrochées. Le risque étant que si des zones humides sont présentes, elles risqueraient d'être détruites par imperméabilisation (pages 62 et 68 de l'étude d'impact).

Il est donc nécessaire de procéder à une étude pédologique pour délimiter les possibles zones humides, ou de justifier en détails que les zones imperméabilisées seront < à 1 000 m<sup>2</sup> (pistes de circulation et enherbées, ainsi que les constructions permanentes et temporaires pour les travaux).

Le Chef du Service Eau et Biodiversité,

  
Mathieu FRIMAT



## Projet de centrale photovoltaïque au sol

**Chatillon-sur-Cher (41)**

### Expertise des zones humides

**Juin 2021**



*Parcelle prospectée sur le projet de centrale photovoltaïque (41)*

## - Résultats de l'expertise -



Hydraulique urbaine  
Eau et Assainissement



Milieu naturel



Agriculture  
Environnement



Hydraulique fluviale



Énergies renouvelables



Ingénierie environnementale

## SOMMAIRE

---

<b>I. CADRE REGLEMENTAIRE .....</b>	<b>2</b>
I. 1. Réglementation relative aux zones humides .....	2
<b>II. METHODOLOGIE APPLIQUEE.....</b>	<b>2</b>
II. 1. Expertise floristique.....	3
II. 2. Expertise pédologique.....	4
<b>III. Contexte.....</b>	<b>5</b>
III. 1. Contexte géologique .....	5
III. 2. Contexte pédologique .....	8
III. 3. Contexte hydrographique .....	9
III. 4. Pré-localisation des zones humides .....	11
III. 5. Habitats naturels caractéristiques de zones humides.....	13
<b>IV. RESULTATS DE L'INVENTAIRE .....</b>	<b>15</b>
IV. 1. Contexte .....	15
IV. 2. Sondages pédologiques.....	18
IV. 2. a. Les sondages non caractéristiques de zone humide.....	18
IV. 2. b. Les sondages non caractéristiques de zones humides à sol hydromorphe en profondeur 18	
IV. 2. c. Description des sondages .....	20
<b>V. BILAN DE L'EXPERTISE .....</b>	<b>23</b>

## I. CADRE REGLEMENTAIRE

---

### I. 1. Réglementation relative aux zones humides

Le chapitre Ier du titre Ier, du livre II du Code de l'environnement définit les zones humides :

Art. L. 211-1, alinéa 1 :

« On entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année. »

Jusqu'en 2017, il suffisait d'observer des plantes hygrophiles pour classer une zone humide, sans avoir à cumuler ce critère avec celui de l'hydromorphie du sol, d'après l'arrêté du 24 juin 2008, modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009, précisant les critères de définition des zones humides.

Un arrêt du Conseil d'État le 22 février 2017 lui avait donné tort, affirmant que les deux critères étaient cumulatifs. Il avait ainsi considéré « qu'une zone humide ne peut être caractérisée, lorsque de la végétation y existe, que par la présence simultanée de sols habituellement inondés ou gorgés d'eau et, pendant au moins une partie de l'année, de plantes hygrophiles ».

La Loi n°2019-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'Office français de la biodiversité, modifiant les missions des fédérations des chasseurs et renforçant la police de l'environnement est venue clarifier de manière définitive la définition des zones humides et a repris l'ancien principe du recours alternatif aux deux critères (végétation hygrophile ou hydromorphie du sol).

Au titre de la Police de l'Eau, un projet impactant une zone humide (selon sa surface) est soumis au régime de déclaration ou d'autorisation relatif à la rubrique 3.3.1.0 de la nomenclature eau.

## II. METHODOLOGIE APPLIQUEE

---

La méthode d'inventaire des zones humides prend en compte les éléments présents dans l'arrêté interministériel du 24 juin 2008 modifié le 1er octobre 2009 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L214-7 et R.211-108 du Code de l'Environnement. La délimitation des zones humides se base sur deux critères : **l'analyse des habitats et de la flore**, notamment des plantes hygrophiles, ainsi que **l'analyse des sols** (pédologie).

Selon cet arrêté, le logigramme suivant présente la méthode à suivre pour identifier une zone humide (Figure 1).

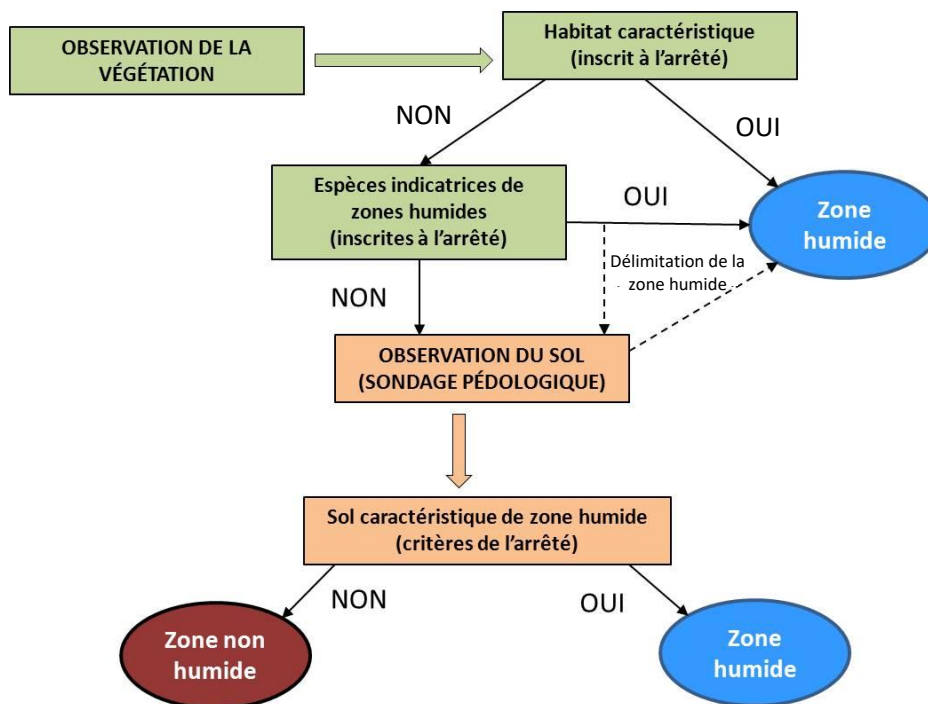


Figure 1 : Méthode pour identifier une zone humide  
(Source : NCA Environnement)

## II. 1. Expertise floristique

Sur le terrain, le **critère lié à la végétation** sera utilisé prioritairement pour délimiter la zone humide. Ainsi, les contours de la formation végétale seront pris en compte. La végétation de zone humide est caractérisée par :

- ✗ Des communautés d'espèces végétales, dénommées « **habitats** », caractéristiques des zones humides, identifiées selon la méthode et la liste correspondante à l'annexe II table B de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié le 1er octobre 2009 (Figure 2).



Figure 2 : Exemples d'habitats caractéristiques de zones humides  
(Source : NCA Environnement)

La nomenclature utilisée pour les habitats correspond à la typologie CORINE Biotopes.

- ✗ Des **espèces indicatrices** de zones humides, identifiées selon la méthode et la liste des espèces figurant à l'annexe II table A de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié le 1er octobre 2009 (Figure 3).





**Figure 3 : Exemples d'espèces hygrophiles**  
(Source : NCA Environnement)

## II. 2. Expertise pédologique

Les sondages pédologiques seront réalisés dans les cas suivants :

- ✓ Pour délimiter les zones humides en périphérie des cortèges de végétation hygrophile ;
- ✓ Sur les secteurs où la végétation spontanée n'est pas caractéristique de zone humide ;
- ✓ Sur les zones ne présentant pas de végétation spontanée (parcelles cultivées, plantations, etc.)

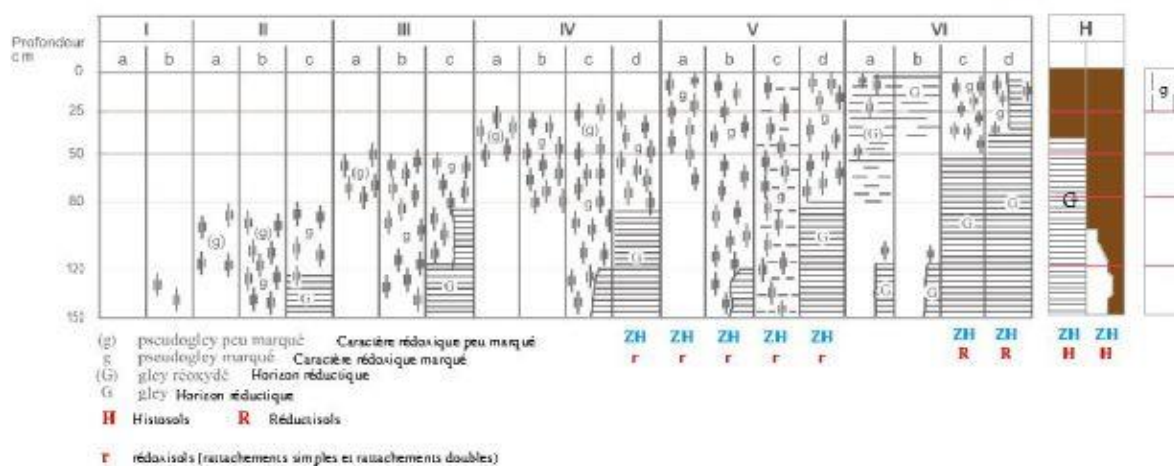
L'arrêté du 24 juin 2008 modifié expose les critères pédologiques déterminant une zone humide. Conformément à l'arrêté, les sondages pédologiques visent la présence :

- ✗ D'**HISTOSOLS** (sols tourbeux), car ils connaissent un engorgement permanent en eau qui provoque l'accumulation de matières organiques peu ou pas décomposées. Ces sols correspondent aux classes d'hydromorphie H du GEPPA (Groupe d'Etude des Problèmes de Pédologie Appliquée : Figure 5) ;
- ✗ De **REDUCTISOLS**, car ils connaissent un engorgement permanent en eau à faible profondeur se marquant par des traits réductiques débutant à moins de 50 centimètres de profondeur de sol. L'horizon caractéristique de ces sols est l'horizon réductique G. Ils correspondent aux classes VI c et VI d du GEPPA ;
- ✗ De sols caractérisés par des **traits rédoxiques à moins de 25 cm** de profondeur se prolongeant et/ou s'intensifiant en profondeur. L'horizon spécifique est l'horizon rédoxique g. Ces sols correspondent aux classe V a, b, c et d du GEPPA (Figure 4) ;
- ✗ De sols présentant des **traits rédoxiques à moins de 50 cm** de profondeur, se prolongeant et/ou s'intensifiant en profondeur, associés à des **traits réductiques entre 80 et 120 cm** de profondeur. Ces sols correspondent à la classe IV d du GEPPA.



Figure 4 : Illustrations d'un sol caractéristique de zone humide (rédoxisol)  
 (Source : NCA Environnement)

### Morphologie des sols correspondant à des « zones humides » (ZH)



D'après Classes d'hydromorphie du Groupe d'Etude des Problèmes de Pédologie Appliquée (GEPPA, 1981) - modifié

Figure 5 : Schéma représentant les sols indicateurs des zones humides  
 (Source : GEPPA, modifié NCA environnement)

## III. CONTEXTE

### III. 1. Contexte géologique

L'ensemble des caractéristiques géologiques de la région d'étude est issu de la carte géologique au 1/50 000ème de SELLES-SUR-CHER (n°490) parue aux éditions du BRGM (Figure 6).

#### **eA - Argiles et sables à silex jaspés, argile rouge sans silex. Eocène détritique**

Ces faciès détritiques se rencontrent fréquemment sur le territoire. Ils sont caractérisés par la couleur rouge de l'argile et des silex qu'elle contient qui sont roulés et émoussés. Différents types de dépôts peuvent être distingués. Des accumulations de silex, brisés et arrondis, souvent rouges, jaunes ou

bruns, emballés dans une gangue d'argile gris foncé à rouge-brique, plastique ou finement sableuse. La composition minéralogique de ces argiles fait apparaître une prépondérance de la smectite sur la kaolinite, les niveaux rouges étant cependant plus riches en kaolinite.

Les silex sont souvent repris par une silicification secondaire, donnant naissance à des conglomérats ou brèches, les perrons.

En lame mince, ces perrons sont définis comme des quartzarénorudites à ciment siliceux, à éléments de quartz, silex et minéraux lourds jointifs. Ces poudingues très durs et inaltérables sont particulièrement spectaculaires à "Est de la Chapelle-Montmartin où de gros blocs de plusieurs mètres cube, associés à des faciès grés-argileux, dominant le Cher. On en retrouve des témoins sur le plateau du Bas-Bourg (Est de Valençay), sur la commune de Noyers, dans la forêt de Gros Bois, à Fourchaud près du Pont-de-Sauldre, ainsi qu'au Sud de Romorantin.

Des séries de sables fins à grossiers, blancs, très souvent rubéfiés. Ils sont parfois silicifiés en blocs de grès blancs à veinures rougeâtres. Ces sables quartzeux sont parfois associés à des silex roulés. Les minéraux lourds rencontrés dans ces sables prélevés dans un puits du quartier Saint-Lazare à l'Ouest de Selles sont les suivants : zircon (30 à 60 %), anatase, limonite (10 à 30 %), andalousite, staurotide, tourmaline, rutile (1 à 10 %). Ces formations d'épaisseur variable ont été notées en affleurement au Nord-Ouest sur le territoire des communes de Châtillon-sur-Cher, Mehers, et en sondage : 2 m à Chemery (1-2), 6 m aux Goujonneaux (Chabris - 7-1), 9 m à Selles-sur-Cher (2-1). 14 m à Gièvres (3-6) et 18 m à Chabris (3-5). Des argiles grises, gris verdâtre et rouge-brique, finement sableuses, parfois carbonatées, mais exemptes de silex.

Elles recouvrent les plateaux de craie marneuse entre Cungy et Bourdoiseau (Poulaines), affleurent à l'Ouest du Pont-de-Sauldre, le long de la RN 76. Les argiles rouge-brique sont caractéristiques à Espaillat (Poulaines), aux Riaux (Varennes-sur-Fouzon), à l'Est de Chévenay (Chabris), et à Selles-sur-Cher où un puits creusé au quartier de Saint-Lazare, à 1 km à l'Ouest de l'agglomération, a traversé 6,50 m d'argile plastique et d'argile silteuse rouge.

L'épaisseur de cette formation est également très variable, oscillant entre 2 et 22 mètres. La présence de sédiments carbonatés intercalés dans les argiles (forage de Selles - 2-14) annonce la phase lacustre qui dominera la région à l'Éocène supérieur. Ces carbonates peuvent également provenir de la dissolution et du transport des calcaires crayeux émergés à la fin du Crétacé supérieur.





**Figure 6 : Carte géologique du projet**  
(Sources : ©BRGM, NCA)

**Cette carte indique un contexte géologique particulièrement propice au développement de zones humides, nous sommes en présence d'argile. Selon la teneur dans le sol, l'argile peut former une couche compacte empêchant l'eau de s'infiltrer et créer ainsi des zones humides.**

### III. 2. Contexte pédologique

Le site est localisé sur les Unités Cartographiques de Sol (UCS) n°1404 : « Sols colluviaux hydromorphes des alluvions-colluvions récentes des vallons et anciens étangs de Sologne » et n°4201 : « Sols lessivés assez hydromorphes des coteaux de Sologne Viticole à formations sédimentaires sableuses (localement limoneuses) ». L'ensemble de ces données proviennent du Groupement d'Intérêt scientifique Sol (GisSol) au travers de fiches numérotées et descriptives d'Unités Cartographiques de Sol (UCS) servant de référentiel régional pédologique (<https://www.geoportail.gouv.fr/depot/fiches/INRA/mo6Q8yxhLXMuoOrcUWP9.pdf>)

L'UCS n°1404 se compose de 4 Unités Typologiques de Sols (UTS) :

- ✓ **UTS n° 32** : Sol colluvial fortement hydromorphe sableux à sablo-argileux des vallons de Sologne,
  - Type de sol : **COLLUVIOSOL-REDOXISOL** sableux à sablo-argileux des vallons de Sologne,
  - Matériau parental : Colluvions et alluvions des vallons de Sologne
  
- ✓ **UTS n° 31** : Sol colluvio-alluvial hydromorphe limono-argilo-sableux ou argilo-limonosableux des vallons de Sologne,
  - Type de sol : **COLLUVIOSOL-FLUVIOSOL** rédoxique limono-argilo-sableux ou argilolimono-sableux des vallons de Sologne,
  - Matériau parental : Colluvions et alluvions des vallons de Sologne
  
- ✓ **UTS n° 33** : Sol colluvial hydromorphe sableux à sablo-argileux des vallons de Sologne,
  - Type de sol : **COLLUVIOSOL** rédoxique sableux à sablo-argileux des vallons de Sologne,
  - Matériau parental : Colluvions et alluvions des vallons de Sologne
  
- ✓ **UTS n° 34** : Sol colluvial tourbescent limono-sablo-argileux à argilo-sableux des vallons de Sologne
  - Type de sol : **COLLUVIOSOL** histique limono-sablo-argileux à argilo-sableux des vallons de Sologne,
  - Matériau parental : Colluvions et alluvions des vallons de Sologne

L'UCS n°4201 se compose de 2 Unités Typologiques de Sols (UTS) :

- ✓ **UTS n° 89** : Sol lessivé hydromorphe sablo-argileux sur argile sableuse à silex de l'Eocène et du Miocène
  - Type de sol : **LUVISOL TYPIQUE** rédoxique sablo-argileux sur argile sableuse d'argile à silex de l'Eocène et du Miocène,
  - Matériau parental : Sables et argile à silex de l'Eocène et du Miocène

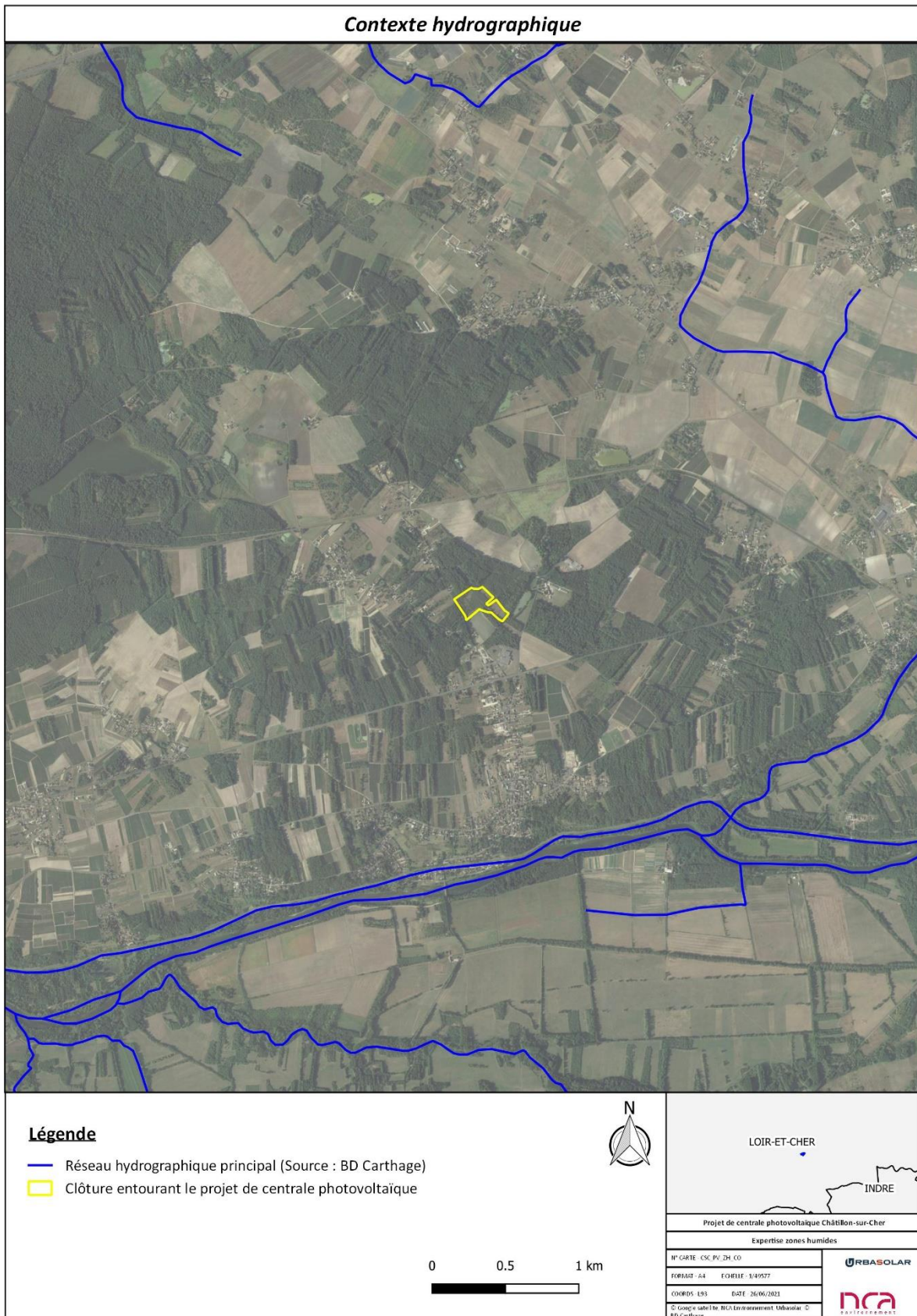
- ✓ **UTS n° 87** : Sol hydromorphe à pseudogley sablo-argileux à argilo-sableux sur argile à silex du Miocène,
  - Type de sol : **REDOXISOL** sablo-argileux à argilo-sableux d'argile à silex du Miocène,
  - Matériau parental : Sables et argile à silex sur calcaire de Beauce

Les **colluviosols fluviosols et redoxisols, ainsi que les luvisols typique**, sont des sols profonds (non calcaire) ayant subi un lessivage marqué du fer et de l'argile. **Ainsi, ils peuvent être favorables aux développements de zones humides.**

### III. 3. Contexte hydrographique

La carte suivante, est un extrait de la BD Carthage<sup>®</sup> (Base de Données sur la CARTographie THématique des AGences de l'eau et du ministère chargé de l'environnement) est le fruit de la volonté nationale de disposer d'un système de repérage spatial des milieux aquatiques superficiels pour la France. Elle est produite par les Agences de l'eau à partir de la base de données cartographiques BD CARTO<sup>®</sup> de l'IGN. Elle regroupe les entités ayant un trait à l'hydrographie : réseau hydrographique et équipement hydrographique.





**Figure 7 : Carte hydrographique du projet**  
(Source : ©BD Carthage)



**Aucun réseau hydrographique ne s'écoule à proximité du projet de centrale photovoltaïque.**

### **III. 4. Pré-localisation des zones humides**

La carte suivante, réalisée par l'INRA d'Orléans (US InfoSol) et d'AGROCAMPUS OUEST à Rennes (UMR SAS), seuls les réseaux hydrographiques cités précédemment sont classés en probabilité assez forte à très forte (Figure 8). Le projet de centrale photovoltaïque est concernée par une probabilité forte de présence de zones humides à l'est, ce qui reste à vérifier par de sondages pédologiques.

Cette carte modélise les enveloppes qui, selon les critères géomorphologiques et climatiques, sont susceptibles de contenir des zones humides au sens de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié. Les enveloppes d'extension des milieux potentiellement humides sont représentées selon trois classes de probabilité (assez forte, forte et très forte).

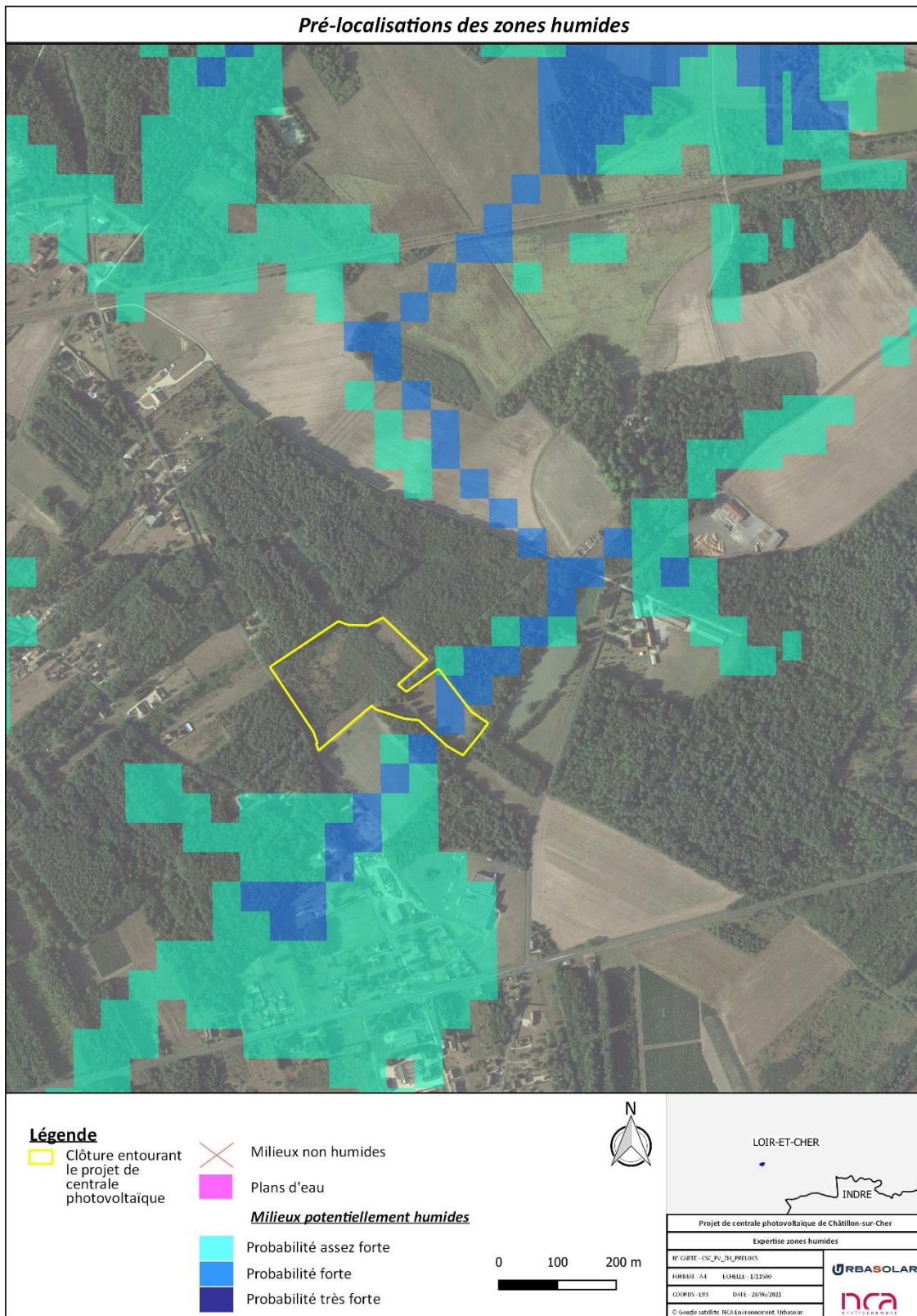


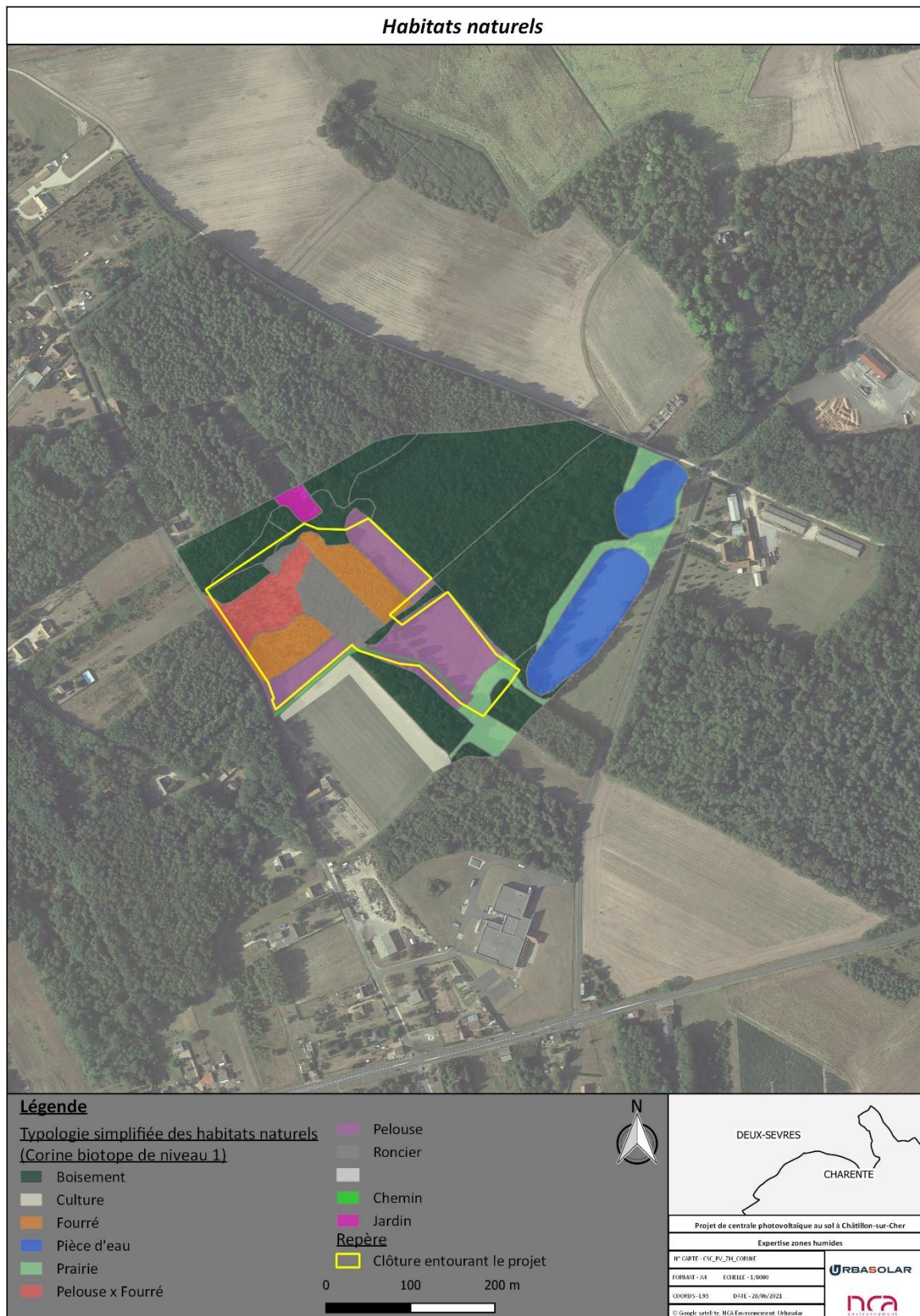
Figure 8 : Pré-localisation des zones humides à proximité du site de projet  
 (Source : Agrocampus Ouest)

L'est du projet est pré-localisé en zone humide potentielle.

### III. 5. Habitats naturels caractéristiques de zones humides

Les habitats naturels ont été décrits sur l'ensemble de l'aire d'étude immédiate dans l'étude d'impact faune et flore (Figure 9). **Aucun habitat n'est caractéristique de zone humide (liste de l'arrêté du 24 juin 2008, modifié en 2009).**





**Figure 9 : Habitats naturels**  
 (Sources : NCA Environnement, BD Ortho)



## IV. RESULTATS DE L'INVENTAIRE

---

### IV. 1. Contexte

Les prospections de terrain ont eu lieu le 21 juin 2021. Les conditions climatiques étaient avec des rares averses entremêlés d'éclaircies. Les sols étaient mouillés. La pluviométrie des derniers jours a été importante, rendant la réalisation de sondages à la tarière à main aisée. Aucun refus de tarière n'a été relevé. En effet, ces sols sont profonds (forte profondeur de terre avant d'atteindre la roche mère).

**Les inventaires botaniques avaient préalablement mis en évidence des habitats de type prairie, fourré, boisement, pelouse et roncier au niveau des aménagements du projet** (Figure 10). La végétation qui s'exprime sur ces parcelles n'est pas caractéristique de zones humides. La réalisation de sondages pédologiques, permettra d'identifier le caractère humide ou non des différentes parcelles. L'expertise est effectuée sur l'ensemble du plan de masse.

L'examen des sols a porté sur la présence de traits d'hydromorphie permettant d'identifier une zone humide. Le nombre, la répartition et la localisation des points de sondage dépendent de la taille et de l'hétérogénéité du site. Chaque sondage ou élément recensé lors du terrain a fait l'office d'un géoréférencement par GPS (Global Positioning System). Ces mesures ont été ensuite reportées sous SIG (Système d'Information Géographique) à l'aide du logiciel QGIS.

Projet centrale photovoltaïque au sol – Chatillon-sur-Cher (41)  
- Expertise des zones humides -





**Figure 10 : Illustrations du contexte paysager**

*(Source : NCA environnement)*

**À noter :** Seule l'emprise des futurs aménagements du projet a fait l'objet de sondages pédologiques.



## IV. 2. Sondages pédologiques

Les sondages ont été effectués à la tarière à main. Au total, 19 sondages pédologiques ont été réalisés (Figure 11). **Aucun sondage pédologique n'est caractéristique d'une zone humide** (Tableau 1 et Tableau 2).

Les profils de sol vont être décrits, dans la suite du rapport, en fonction des numéros attribués sur les (Figure 12 et Figure 13).

Sondage non caractéristique de zones humides (rond vert)	18
Sondage non caractéristique de zones humides à sol hydromorphe en profondeur (rond jaune)	1

Tableau 1 : Nombre de sondages par catégorie  
(Source : NCA Environnement)

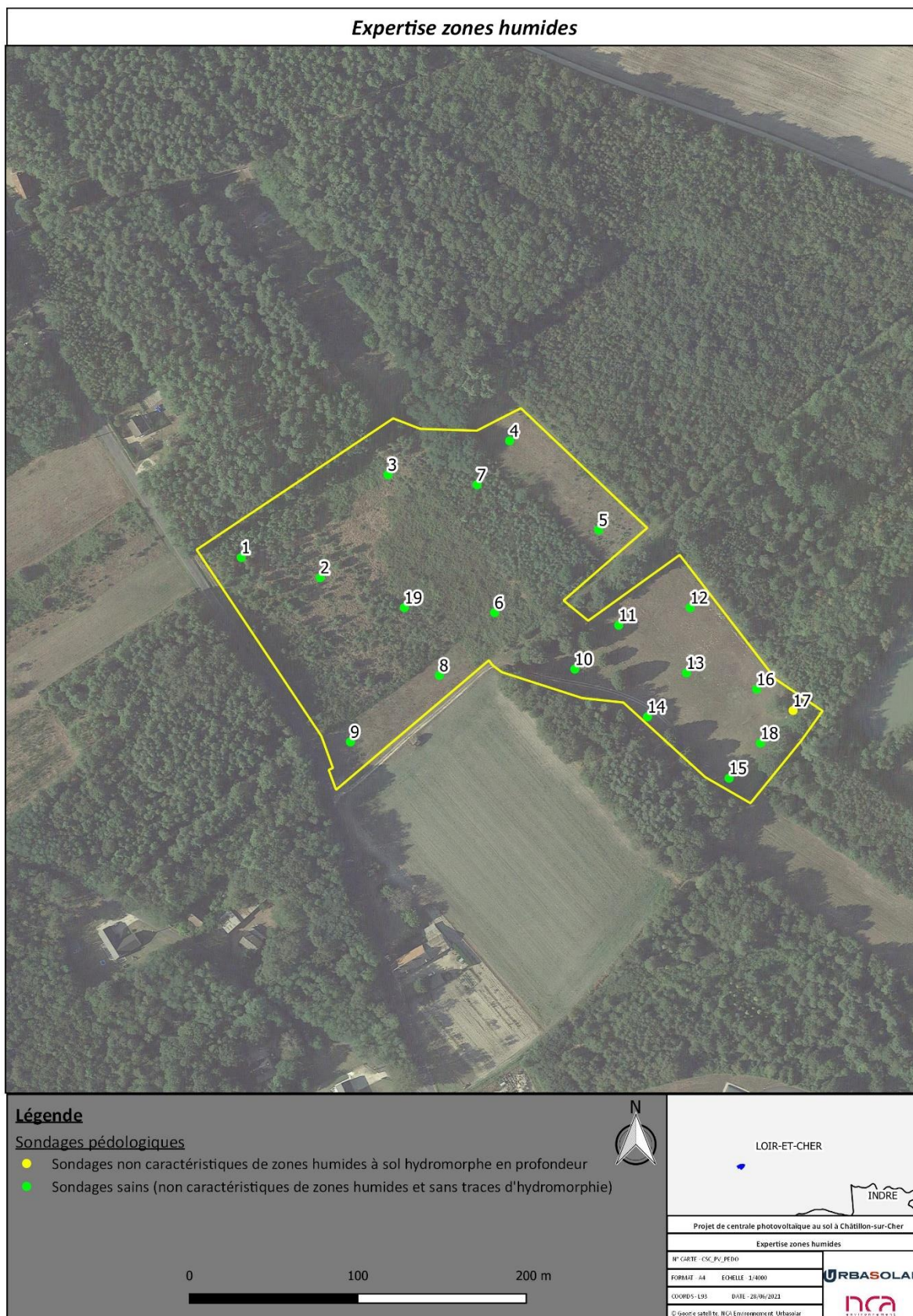
### IV. 2. a. Les sondages non caractéristiques de zone humide

Ces sondages ne sont pas caractéristiques de zones humides. Aucune présence d'eau n'a été observée dans le sol. Ainsi, aucune trace d'hydromorphie n'est visible jusqu'à 80 cm de profondeur. Ils sont représentés par un rond vert sur les cartographies du rapport.

### IV. 2. b. Les sondages non caractéristiques de zones humides à sol hydromorphe en profondeur

Ces sondages ne sont pas caractéristiques de zones humides. L'apparition de traces d'hydromorphie, de type concrétion ferro-manganique, se fait à partir de 30 cm de profondeur. Ce sont des petites boules noires, qui laissent une trace noire quand elles sont frottées entre les doigts. La réaction permettant d'agglutiner le fer et le manganèse est dépendante de la présence d'eau dans le sol. Elles témoignent d'un engorgement temporaire. Les sondages sont représentés par un rond jaune sur les cartographies du rapport.





**Figure 11 : Localisation des sondages pédologiques**  
 (Sources : NCA Environnement, BD Ortho)

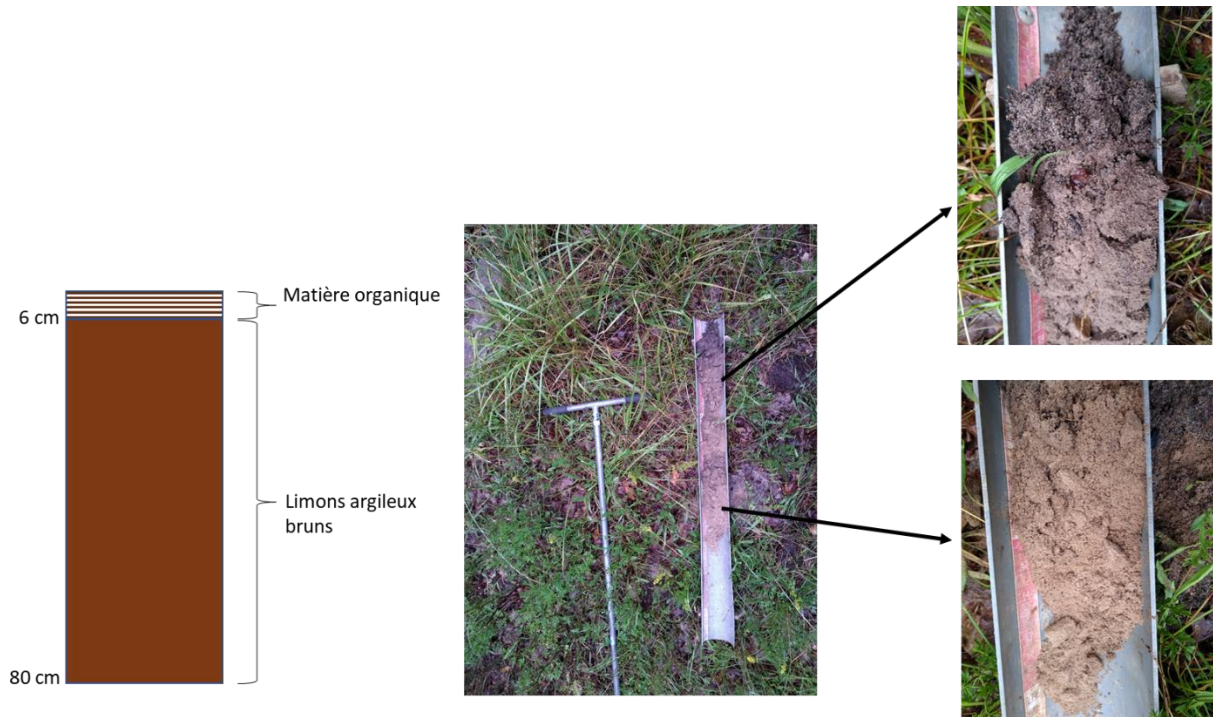
Numéro de sondage	Coordonnées X (Longitude)	Coordonnées Y (Latitude)	Humide	Refus de tarière	Profondeur du sondage (en cm)
1	585807,00	6688588,00	Non	Non	80
2	585854,00	6688575,00	Non	Non	80
3	585895,00	6688635,00	Non	Non	85
4	585968,00	6688654,00	Non	Non	75
5	586019,00	6688600,00	Non	Non	75
6	585957,00	6688553,00	Non	Non	85
7	585948,00	6688628,00	Non	Non	80
8	585923,00	6688516,00	Non	Non	80
9	585870,00	6688478,00	Non	Non	85
10	586004,00	6688518,00	Non	Non	80
11	586030,00	6688544,00	Non	Non	85
12	586073,00	6688553,00	Non	Non	85
13	586070,00	6688515,00	Non	Non	80
14	586046,00	6688489,00	Non	Non	80
15	586094,00	6688452,00	Non	Non	80
16	586111,00	6688504,00	Non	Non	85
17	586133,00	6688491,00	Hydromorphe	Non	80
18	586113,00	6688472,00	Non	Non	80
19	585903,00	6688557,00	Non	Non	85

Tableau 2 : Liste des sondages pédologiques réalisés sur le projet  
(Source : NCA Environnement)

#### IV. 2. c. Description des sondages

##### Profil de sol n°1

Ce profil de sol n°1 correspond aux sondages pédologiques n°1 à 16 et 18 à 19 (Figure 12).



**Figure 12 : Illustrations du profil de sol n°1**  
(Source : NCA environnement)

Ces sondages révèlent des profils de sols épais (plus de 80 cm de profondeur) avec la présence d'un mélange d'argile et limons dans les 30 premiers centimètres et plus limoneux ensuite. Aucun refus de tarière n'est constaté sur ces sondages. Entre 0 et 10 cm de profondeur, il est observé de la matière organique. Entre 10 cm et 30 cm de profondeur, le profil est plus ou moins limoneux avec des argiles bruns. Puis à partir de 30 cm, le limon est majoritairement présent et vers 50 cm le sable apparaît. Aucune trace d'hydromorphie n'a été constatée sur ces sondages.

**Ce profil n'est pas caractéristique d'une zone humide (GEPPA I).  
Absence de flore hygrophile et de traces d'hydromorphie.**



## Profil de sol n°2

Ce profil de sol n°2 correspond au sondage pédologique n°17 (Figure 13).

Ce sondage révèle un profil de sol épais (plus de 80 cm). Aucun refus de tarière n'est constaté sur ce sondage. Entre 0 et 10 cm de profondeur, il est observé de la matière organique. Entre 10 cm et 30 cm de profondeur, des limons argileux noirs sont présents. A partir de 35 cm de profondeur, la teneur en argile est plus importante, vers 50 cm le sable apparaît dans le profil avec des granulats et ce jusqu'à 85 cm de profondeur. Des traces d'hydromorphies sont observées à partir de 35 cm. Il s'agit de traces d'oxydation (taches de rouille) issu d'une réaction chimique dans le sol entre l'eau et le fer. Ces taches sont observables de par leur couleur rouille et visibles à l'œil nu, elles représentent donc plus de 5 % de la motte. Elles témoignent d'un engorgement temporaire en période de hautes eaux de ces zones (période hivernale). Quelques pieds clairsemés de *Juncus effusus*, espèce hygrophile, sont présents mais leur recouvrement est inférieur à 50% de la zone. La présence d'un fossé à proximité et la topographie de cette zone, plus basse que le fossé, induit un débordement de ce dernier en cas de surcharge en période hivernale.

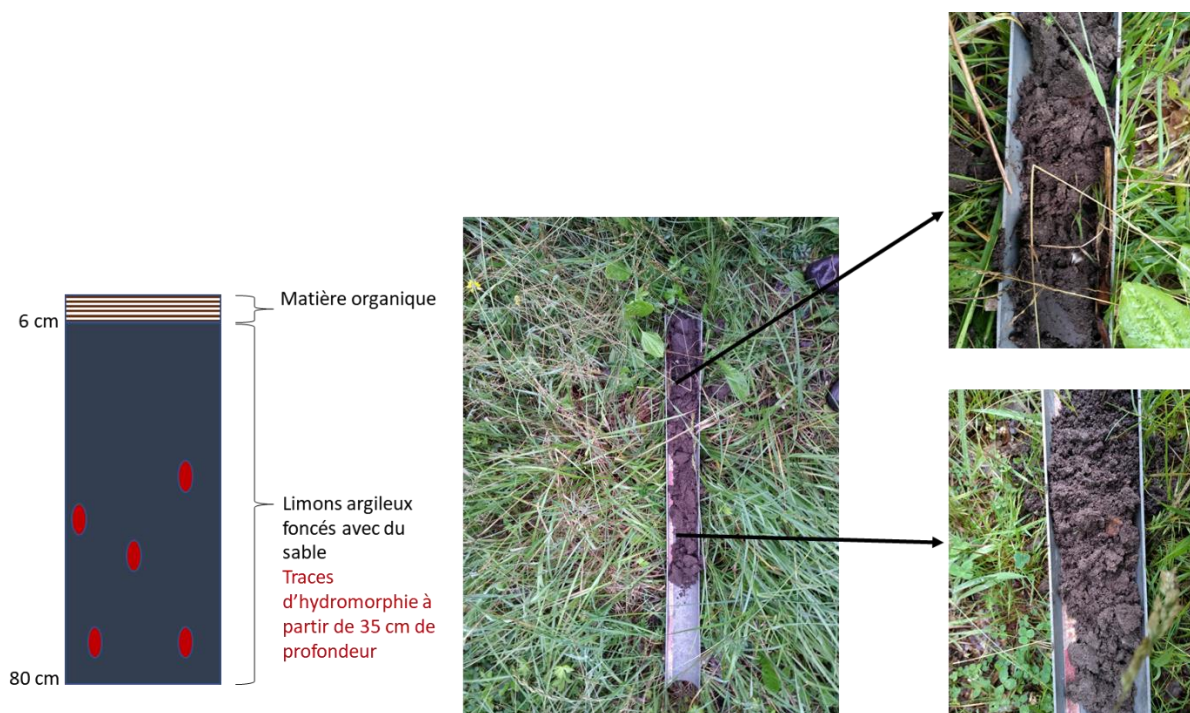


Figure 13 : Illustrations du profil de sol n° 2  
(Source : NCA environnement)

**Ce profil n'est pas caractéristique d'une zone humide (GEPPA III).  
Présence de traces d'hydromorphies en profondeur et de quelques pieds de flore hygrophile.**



## V. BILAN DE L'EXPERTISE

---

L'expertise avait pour objectif de recenser et délimiter les zones humides éventuelles sur le projet de centrale photovoltaïque de Châtillon-sur-Cher. Aucune zone humide n'a été recensée sur le site à l'aide des deux critères pédologie et flore, selon l'arrêté du 24 juin 2008 modifié au 1er octobre 2009. Une zone non humide à sol hydromorphe en profondeur a été identifiée sur une surface de 100 m<sup>2</sup>.

**Cet inventaire ne fait état d'aucune zone humide sur la zone d'emprise des futurs aménagements.**



**PRÉFET  
DE LOIR-  
ET-CHER**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Préfet de Loir-et-Cher

dossier n° PC 041 043 21 D0002

date de dépôt : 06 janvier 2021

demandeur : URBA 282, représenté par  
ANDRIEU Stéphanie

pour : la construction d'une centrale  
photovoltaïque au sol

adresse terrain : lieu-dit Les Poizas, à Châtillon-  
sur-Cher (41130)

DDT de Loir-et-Cher  
2 bis place DU CHATEAU  
BP 60247  
41200 Romorantin-Lanthenay  
Affaire suivie par :  
Valerie COURCELLES  
02 54 55 76 62

**DDT - Service Prévention des risques,  
Ingénierie de crise, Education Routière  
17 QUAI de l'Abbé Grégoire  
41000 Blois**

**CONSULTATION  
DES PERSONNES PUBLIQUES,  
SERVICES OU COMMISSIONS INTERESSEES**

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint un dossier relatif à la demande susvisée..

**En l'absence de réponse dans un délai de 1 mois, votre avis sera réputé donné favorable.**

Votre avis, s'il est défavorable ou s'il contient des prescriptions, doit être motivé en droit et en fait pour pouvoir être légalement repris dans l'arrêté.

Je vous demanderai par ailleurs de bien vouloir me renvoyer l'exemplaire du dossier qui vous a été adressé.

Fait, le 29 janvier 2021

La responsable de l'unité DFU ,Gaëlle RICHARD

3/02/21 <sup>IB</sup> → Jérôme

Le projet est situé en dehors de la zone inondable  
des PPR du Cher et de la Sautdre .

Le 10/02/2021.



VAL DE CHER  
CONTROIS  
Territoire de progrès

Le Controis en Sologne, le 25 mars 2021

**Services Techniques**

Ludovic BRIANDET  
Responsable des Services Techniques  
lbriandet@val2c.fr  
Tél. : 02 54 79 15 55  
06 17 24 87 77  
Réf. :

Direction Départementale des Territoires  
17 quai de l'Abbé Grégoire  
41000 BLOIS

Madame, Monsieur,

Vous m'avez sollicité par courrier afin d'obtenir mon aval sur le projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Châtillon-sur-Cher au lieudit « Les Poizas » ; demande déposée par l'entreprise URBA 282.

Par ce courrier, je vous confirme mon avis favorable et vous informe que deux requêtes ont été déposées par le Maire et dénommées SC 16 et SC 20 lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du 4 janvier au 15 février dernier sur les projets photovoltaïques sur cette commune.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président,

Communauté de Communes  
Val de Cher Controis  
17 quai de l'Abbé Grégoire  
41000 BLOIS  
41700 CONTROIS EN SOLOGNE

Jean-Luc Braut

Direction Départementale des Territoires  
Service Urbanisme et Aménagement  
COURRIER REÇU LE :

30 MARS 2021

- |  |   |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Chef de service               | <input type="checkbox"/> Adjoint au chef de service |
| <input type="checkbox"/> PPU                           | <input type="checkbox"/> DFU                        |
| <input type="checkbox"/> Chargé Mission Revitalisation | <input type="checkbox"/> Secrétariat                |
| <input type="checkbox"/> DDCV                          | <input type="checkbox"/> Copie                      |
| <input type="checkbox"/> CDAC                          |   |







**PRÉFET  
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires**

Direction Départementale des Territoires  
Service Urbanisme et Aménagement

COURRIER REÇU LE :

10 MARS 2021

**Service Eau et Biodiversité**

Affaire suivie par : Christine Sanchez

Contact : 02.54.55.76.44

[ddt-seb@loir-et-cher.gouv.fr](mailto:ddt-seb@loir-et-cher.gouv.fr)

Ref :

Pj : 1 dossier en retour

- |  |   |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Chef de service               | <input type="checkbox"/> Adjoint au chef de service |
| <input type="checkbox"/> PPU                           | <input type="checkbox"/> DFU                        |
| <input type="checkbox"/> Chargé Mission Revitalisation | <input type="checkbox"/> Secrétariat                |
| <input type="checkbox"/> DDCV                          | <input type="checkbox"/> Copie                      |
| <input type="checkbox"/> CDAC                          |   |

Blois, le 10 mars 2021

Service Urbanisme et Aménagement

Unité DFU

**Objet :** PC - Construction d'une centrale photovoltaïque au sol à Châtillon-sur-Cher - URBA 282

**PC n° 041 043 21 D0002** - Demandeur : SAS URBA 282 représentée par Madame Stéphanie ANDRIEU :  
75 Allée Wilhelm Roentgen - CS 40935 - 34961 MONTPELLIER.

Le projet concerne la construction d'une centrale photovoltaïque au sol située au lieu-dit « Les Poizas » à CHATILLON-SUR-CHER (parcelles OB n° 1316, 1317, 1328, 1329, 2918, 3273, 3274 et 3275).  
Superficie du terrain : 60 180 m<sup>2</sup>.

Ce dossier appelle de ma part les observations suivantes, en ce qui concerne les domaines « Eau et Biodiversité » :

**Volet Eau**

Le projet se situe hors zone inondable, éloigné d'un cours d'eau et hors zones AEP, etc... L'inventaire flore n'a pas identifié de zones humides sur le site et il n'y a pas eu d'inventaire pédologique.

Il est estimé que les zones imperméabilisées par le projet seront de l'ordre de 196 m<sup>2</sup>. Mais après calcul, il faudrait voir exactement en quoi sont faites les voies d'accès dites « enherbées », car il semble qu'elles soient enrochées. Le risque étant que si des zones humides sont présentes, elles risqueraient d'être détruites par imperméabilisation (pages 62 et 68 de l'étude d'impact).

Il est donc nécessaire de procéder à une étude pédologique pour délimiter les possibles zones humides, ou de justifier en détails que les zones imperméabilisées seront < à 1 000 m<sup>2</sup> (pistes de circulation et enherbées, ainsi que les constructions permanentes et temporaires pour les travaux).

Le Chef du Service Eau et Biodiversité,

Mathieu FRIMAT



Blois, le 24 FEV. 2021

**Pôle Opérationnel**

Service Prévision

N°0214/SDIS/2021/TB/

Affaire suivie par : Cne BOUNISSOU

☎ : 02.54.51.54.63

✉ : thomas.bounissou@sdis41.fr

Le Directeur du Service Départemental  
d'Incendie et de Secours  
Chef du corps départemental des  
Sapeurs-pompiers de Loir-et-Cher

à

Monsieur le Directeur  
DDT de Loir-et-Cher  
17, quai de l'Abbé Grégoire  
41000 BLOIS

**Objet : Avis du SDIS 41 concernant la création d'une centrale photovoltaïque.**

Références :

- Permis de construire n° 04104321D0002 en date du 06/01/2021 - reçu par le SDIS le 09/02/2021.

- Pièce complémentaire (caractéristiques voiries) - reçu par le SDIS le 17/02/2021.

Référence SDIS : 0430051 - R2021.0214

Dans le cadre de l'instruction du dossier cité en référence, vous trouverez ci-dessous l'avis du SDIS 41 pour le projet présenté par URBA 282 au Lieu-dit "Les Poizas" sur la commune de CHATILLON SUR CHER.

**Descriptif du projet**

- ✓ Le projet prévoit la création d'une centrale photovoltaïque au sol sur une surface clôturée d'environ 4,2 ha. La surface occupée par les panneaux photovoltaïques représentera 1,7 ha.
- ✓ Deux postes de transformation, deux auvents onduleurs ainsi qu'un poste de livraison seront implantés sur le site afin d'assurer la conversion, le transport et la livraison de l'électricité sur le réseau ENEDIS.

**Observations du SDIS**

**Accessibilité des secours**

Une voie périphérique d'au moins 4 mètres de large, située entre la clôture de l'installation et les unités de production sera présente afin de permettre le passage d'engins de lutte contre l'incendie (force portante 16 tonnes) et d'accéder aux différents locaux techniques présents (locaux onduleurs, transformateurs et livraison).

Il est précisé que la voie périmétrique sera une piste enherbée répondant aux caractéristiques précitées.

Il y aura néanmoins lieu de garantir que les installations soient en tout temps accessibles aux engins de secours et de lutte contre l'incendie, notamment par la possibilité d'ouverture des portails d'accès principaux au moyen de clés spéciales pompiers. (**Observation n°1**)

### ***Défense extérieure contre l'incendie (DECI)***

Un point d'eau incendie artificiel (PEI), de **type réserve souple incendie d'un volume de 60 m<sup>3</sup>** unitaire, munie d'une aire d'aspiration de 40 m<sup>2</sup> est identifiée au dossier, il y aura lieu de :

- Demander au SDIS la numérotation des PEI ([deci41@sdis41.fr](mailto:deci41@sdis41.fr) / 02.54.51.54.15) puis l'apposer sur le PEI. **(Observation n°2)**

- Apposer une signalisation conforme au règlement départemental de la DECI. **(Observation n°3)**

- Faire obligatoirement réceptionner ces PEI en prenant contact avec le service prévision ([deci41@sdis41.fr](mailto:deci41@sdis41.fr) / 02.54.51.54.15). **(Observation n°4)**

**Fiches techniques : [sdis41.fr](http://sdis41.fr) / Onglet Elus et Sécurité / volet DECI / Recueil des fiches techniques**

### ***Planification opérationnelle***

Apposer, à proximité du portail d'accès principal, un panneau indiquant :

- Un plan détaillé du site avec l'emplacement des points d'eau incendie,
- Les consignes de sécurité en cas d'incendie,
- Les éléments de coupure électrique et de mise en sécurité des installations,
- Les contacts pouvant être joints en cas d'incident.

**(Observation n°5)**

---

### ***Base réglementaire***

Attention, toutes les dispositions relatives aux réglementations citées ci-dessous non reprises dans cet avis restent néanmoins applicables.

- **Guide technique relatif à l'accessibilité des véhicules de secours du SDIS 41**
- **Arrêté préfectoral portant approbation du Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI)**

Documents consultables sur notre site internet [sdis41.fr](http://sdis41.fr) - onglet Elus & Sécurité

- **Code du travail**

Dispositions relatives aux risques d'incendie et d'explosion, et d'évacuation, lors de la conception des lieux de travail. (Art. R.4216-1 à 31 du Code du travail)

Avis du SDIS 41		
Favorable <input type="checkbox"/>	Favorable sous réserve du respect des observations <input checked="" type="checkbox"/>	Défavorable <input type="checkbox"/>

Pour le directeur départemental et par  
délégation,



Lieutenant-Colonel Christophe LOEW





**PRÉFET  
DE LOIR-  
ET-CHER**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Préfet de Loir-et-Cher

dossier n° PC 041 043 21 D0002

date de dépôt : 06 janvier 2021

demandeur : URBA 282, représenté par  
ANDRIEU Stéphanie

pour : la construction d'une centrale  
photovoltaïque au sol

adresse terrain : lieu-dit Les Poizas, à Châtillon-  
sur-Cher (41130)

DDT de Loir-et-Cher  
2 bis place DU CHATEAU  
BP 60247  
41200 Romorantin-Lanthenay  
Affaire suivie par :  
Valerie COURCELLES  
02 54 55 76 62

**DDT - Service Prévention des risques,  
Ingénierie de crise, Education Routière  
17 QUAI de l'Abbé Grégoire  
41000 Blois**

**CONSULTATION  
DES PERSONNES PUBLIQUES,  
SERVICES OU COMMISSIONS INTERESSEES**

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint un dossier relatif à la demande susvisée..

**En l'absence de réponse dans un délai de 1 mois, votre avis sera réputé donné favorable.**

Votre avis, s'il est défavorable ou s'il contient des prescriptions, doit être motivé en droit et en fait pour pouvoir être légalement repris dans l'arrêté.

Je vous demanderai par ailleurs de bien vouloir me renvoyer l'exemplaire du dossier qui vous a été adressé.

Fait, le 29 janvier 2021

La responsable de l'unité DFU , Gaëlle RICHARD

3/02/21 JB → Jérôme

Le projet est situé en dehors de la zone inondable  
des PIRI du Cher et de la Saône.

Le 10/02/2021.



Blois, le **24 FEV. 2021**

**Pôle Opérationnel**

Service Prévision

N°0214/SDIS/2021/TB/

Affaire suivie par : Cne BOUNISSOU

☎ : 02.54.51.54.63

✉ : thomas.bounissou@sdis41.fr

Le Directeur du Service Départemental  
d'Incendie et de Secours  
Chef du corps départemental des  
Sapeurs-pompiers de Loir-et-Cher

à

Monsieur le Directeur  
DDT de Loir-et-Cher  
17, quai de l'Abbé Grégoire  
41000 BLOIS

**Objet : Avis du SDIS 41 concernant la création d'une centrale photovoltaïque.**

Références :

- Permis de construire n° 04104321D0002 en date du 06/01/2021 - reçu par le SDIS le 09/02/2021.
- Pièce complémentaire (caractéristiques voiries) - reçu par le SDIS le 17/02/2021.

Référence SDIS : 0430051 - R2021.0214

Dans le cadre de l'instruction du dossier cité en référence, vous trouverez ci-dessous l'avis du SDIS 41 pour le projet présenté par URBA 282 au Lieu-dit "Les Poizas" sur la commune de CHATILLON SUR CHER.

### **Descriptif du projet**

- ✓ Le projet prévoit la création d'une centrale photovoltaïque au sol sur une surface clôturée d'environ 4,2 ha. La surface occupée par les panneaux photovoltaïques représentera 1,7 ha.
- ✓ Deux postes de transformation, deux auvents onduleurs ainsi qu'un poste de livraison seront implantés sur le site afin d'assurer la conversion, le transport et la livraison de l'électricité sur le réseau ENEDIS.

### **Observations du SDIS**

#### **Accessibilité des secours**

Une voie périphérique d'au moins 4 mètres de large, située entre la clôture de l'installation et les unités de production sera présente afin de permettre le passage d'engins de lutte contre l'incendie (force portante 16 tonnes) et d'accéder aux différents locaux techniques présents (locaux onduleurs, transformateurs et livraison).

Il est précisé que la voie périmétrique sera une piste enherbée répondant aux caractéristiques précitées.

Il y aura néanmoins lieu de garantir que les installations soient en tout temps accessibles aux engins de secours et de lutte contre l'incendie, notamment par la possibilité d'ouverture des portails d'accès principaux au moyen de clés spéciales pompiers. (**Observation n°1**)

### ***Défense extérieure contre l'incendie (DECI)***

Un point d'eau incendie artificiel (PEI), de **type réserve souple incendie d'un volume de 60 m<sup>3</sup> unitaire**, munie d'une aire d'aspiration de 40 m<sup>2</sup> est identifiée au dossier, il y aura lieu de :

- Demander au SDIS la numérotation des PEI ([deci41@sdis41.fr](mailto:deci41@sdis41.fr) / 02.54.51.54.15) puis l'apposer sur le PEI. **(Observation n°2)**

- Apposer une signalisation conforme au règlement départemental de la DECI. **(Observation n°3)**

- Faire obligatoirement réceptionner ces PEI en prenant contact avec le service prévision ([deci41@sdis41.fr](mailto:deci41@sdis41.fr) / 02.54.51.54.15). **(Observation n°4)**

**Fiches techniques : [sdis41.fr](http://sdis41.fr) / Onglet Elus et Sécurité / volet DECI / Recueil des fiches techniques**

### ***Planification opérationnelle***

Apposer, à proximité du portail d'accès principal, un panneau indiquant :

- Un plan détaillé du site avec l'emplacement des points d'eau incendie,
- Les consignes de sécurité en cas d'incendie,
- Les éléments de coupure électrique et de mise en sécurité des installations,
- Les contacts pouvant être joints en cas d'incident.

**(Observation n°5)**

---

### ***Base réglementaire***

Attention, toutes les dispositions relatives aux réglementations citées ci-dessous non reprises dans cet avis restent néanmoins applicables.

- **Guide technique relatif à l'accessibilité des véhicules de secours du SDIS 41**
- **Arrêté préfectoral portant approbation du Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI)**

Documents consultables sur notre site internet [sdis41.fr](http://sdis41.fr) - onglet Elus & Sécurité

- **Code du travail**

Dispositions relatives aux risques d'incendie et d'explosion, et d'évacuation, lors de la conception des lieux de travail. (Art. R.4216-1 à 31 du Code du travail)

Avis du SDIS 41		
Favorable <input type="checkbox"/>	Favorable sous réserve du respect des observations <input checked="" type="checkbox"/>	Défavorable <input type="checkbox"/>

Pour le directeur départemental et par  
délégation,



Lieutenant-Colonel Christophe LOEW



## DDT DE LOIR-ET-CHER

Service Urbanisme et Aménagement Unité Développement Durable et Croissance Verte

Il s'agit d'un projet de centrale photovoltaïque au Nord de Châtillon-sur-Cher. Le site concerne plusieurs parcelles avec, dans la partie Sud, un terrain de foot de l'association sportive de la commune ainsi que quelques boisements denses et, dans la partie Nord, des parcelles en friche. La zone définie par le site du projet avait pour vocation l'extension de la zone d'activités au Sud, cependant, aucune installation d'activité n'a été mise en place.

Le terrain de foot qui compose l'Est du site n'est plus utilisé puisque la commune dispose maintenant d'un stade municipal muni de plusieurs équipements sportifs.



Concernant l'impact du projet sur le site, on considère que l'implantation de la centrale est trop proche de la route comme on peut constater en comparant la photo du site et l'image du projet ci-dessus. Il faudrait laisser la friche boisée se développer sur une bande de 20 mètres de large avant la clôture du site.

Au centre de la parcelle plus au sud un espace reste préservé pour protéger des espèces protégées comme la *Spiranthes spiralis*.

Le maître d'oeuvre propose pour les façades des postes de livraison et pour le local de maintenance une couleur RAL 6005. Nous préconisons une teinte plus foncée (voir ci-dessus), plus discrète sur un fond boisé. Cette même teinte sombre serait appliqué sur les portes.

Concernant les postes de transformation et les onduleurs, nous faisons la même remarque pour la couleur. L'image fournie montre un bâtiment avec des grilles et



des portes de couleur galvanisée, une teinte foncée identique devrait être appliquée aux grilles et aux portes, comme pour les façades.

Le permis de construire mentionne une clôture en grillage maillé soudé 50/50 galvanisé ainsi que des poteaux en acier galvanisé. Par contre, l'image de référence montre le grillage et les poteaux en couleur vert bouteille, comme le RAL 6005 du portail. Pour des raisons de

cohérence, si la clôture est galvanisée, il faut que la finition du portail le soit aussi.

Autrement garder l'ensemble en RAL 6005.

De préférence éviter le grillage à mailles rigides vert, maillage trop fermé et de ce fait trop présent. Employer plutôt une clôture type d'autoroute (grillage à moutons), sur des piquets en bois, visuellement plus discrète. Pour les mêmes raisons une clôture en treillis soudé est à proscrire. Préserver le dessin du portail barreaudé en serrurerie tel que sur les documents graphiques du permis de construire.

La photographie d'illustration des supports de cameras de surveillance montre des mats de couleur galvanisée. Pour un souci d'intégration, ils devraient être de couleur sombre, se rapprochant de la couleur des bâtiments. Dans le même sens, les cameras seront de préférence de teinte noire au lieu de blanche.

## **N°210506-1**

### **Avis sur PC-projet photovoltaïque – Chatillon sur Cher**

#### **Cadre : Analyse PC**

DDT – Sabrina Hiridjee, paysagiste conseil de l'Etat

Avis délivré le 6 mai 2021

#### **Avis favorable**

#### **Contexte de la demande**

Les services instructeurs sollicitent l'avis des ACE-PCE, pour le Permis de construire d'une centrale photovoltaïque sur le lieu-dit les Poizas à Chatillons sur Cher.

L'exploitant qui dépose le PC est la SAS URBA 82 (groupe URBASOLAR, filiale d'AXPO)

Le projet de centrale photovoltaïque est constitué :

- d'un ensemble de panneaux photovoltaïques installés sur des structures métalliques posées sur des pieux, sur 4.3Ha (7527 modules, soit 193 tables)
- de 2 postes de transformation/1 poste de livraison
- 1 local de maintenance
- d'une piste de circulation
- de réseaux et câbles
- d'une citerne incendie
- d'une clôture

L'ensemble du projet s'installe en 2 parties, une grande poche au nord-ouest et une petite poche (au sud-est)

#### **Réflexions sur le projet proposé**

##### 1/ Appréciation générale

D'un point de vue paysager le projet est acceptable. Son insertion en 2 morceaux dans des clairières entourées de bois, rend le parc peu perceptible par l'environnement immédiat. L'effet du camouflage naturel facilite l'insertion du projet.

Ceci étant, d'autres questions se posent : présence d'un pré-bois sur le site de projet, sensibilité écologique, installation sur sols arables

Le document est complet et de bonne qualité sur la partie diagnostic. La partie projet paysager et aménagement restent assez sommaires.

3 variantes proposées sur la parcelle 1328 (petite poche) permettent une réponse assez adaptée, mais pose question sur la grande poche.

## 2/ Sensibilité écologique du terrain

L'étude d'impact montre que le terrain a un intérêt écologique pour certaines espèces vivantes (flore et faune). Les enjeux sont modérés à fort.



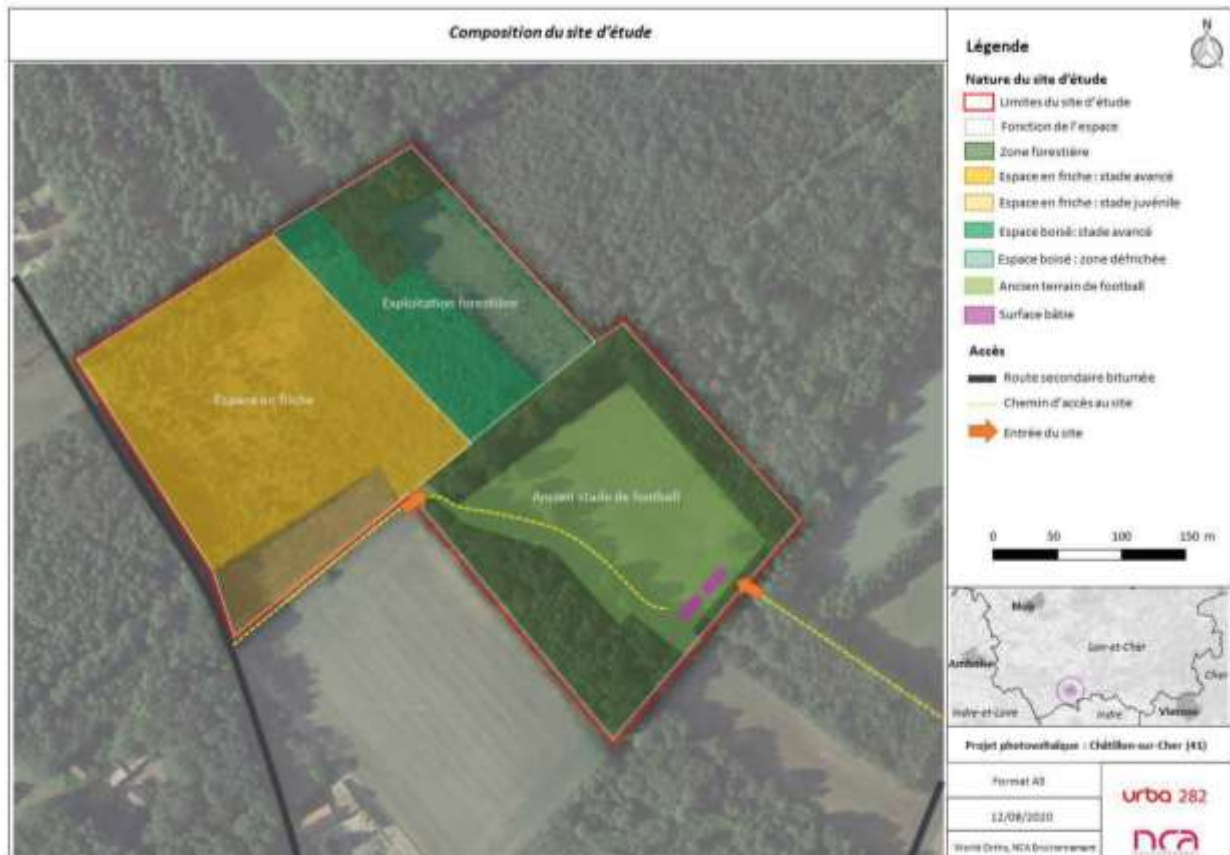


Quelques mesures d'évitement sont proposées par la présentation de variantes pour la petite poche. Mais des panneaux sont tout de même installés sur des zones à forts enjeux.

Pour la grande poche, la quasi-totalité de la parcelle est à enjeux modérés ;

Il apparaît donc nécessaire de vérifier si les mesures ERC sont suffisantes.

### 3/ Terres arables et bande forestière



- Le projet est en zone AUe (zone de futur secteur d'équipement à vocation de services d'intérêt public). Ce site a vocation à devenir une zone Npv dédiée à l'accueil d'un projet photovoltaïque, dans le cadre du futur PLUi

Il est tout de même nécessaire de préciser que d'après l'étude d'impact le projet s'installe sur des terres arables et donc potentiellement cultivable. Nous pouvons d'ailleurs observer la présence d'une parcelle cultivée à proximité immédiate du site. >> attention au processus de mitage sur la route de l'ancienne gare)

- Par ailleurs, il est à noter qu'une large bande de résineux en cours de croissance (pré bois de conifère) est présente dans la grande poche et nécessitera un déboisement important. Il ne s'agira pas de quelques arbres. Il



me semble que l'impact en terme d'habitat pour la faune ne sera pas négligeable. >> à vérifier

#### 4/ Extension des préconisations paysagères

La mise en place de haies pour masquer la centrale est une mesure pertinente puisque le système paysager environnant est composé de bandes et d'ourlets boisés.

Ces haies vont donc s'intégrer de manière cohérente à un ensemble existant.

La proposition d'une haie vive « à enrichissement libre » d'essence régionale intégrant des arbres de haute tige me semble pertinente.

Il est essentiel que l'aspect multistrate et à enrichissement libre soit conservé durant toute l'exploitation

Une 3<sup>ème</sup> ligne dans le quinconce serait idéal pour un meilleur accueil faunique et une mise à distance par rapport à la route.

Il est à préciser que la haie doit se trouver à l'extérieur de la clôture.

Un plan de plantation de la haie serait la bienvenue.

Le PDL est très proche de la route. Ne pourrait-il pas être en retrait de la route, et/ou inséré dans la haie. Je n'ai pas non plus saisi la nécessité d'un remblai (très disgracieux) autour de ce poste.

Sabrina Hiridjee, Paysagiste conseil de l'Etat